



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Territoire de Belfort 90

Mon employeur a décidé
d'adhérer à la convention
de participation du
centre de gestion pour le
risque « prévoyance »



Ça m'oblige à
quoi ?

Très peu de choses en vérité...

Chaque mois vous cotiserez OBLIGATOIREMENT à une prévoyance, pour laquelle votre employeur paie AU MOINS 50% de votre cotisation individuelle.

UNE PRÉVOYANCE A POUR OBJET DE GARANTIR LE MAINTIEN DE TOUT OU PARTIE DES REVENUS DE SES ADHÉRENTS LORS DE LA SURVENUE D'UN ÉVÉNEMENT MALHEUREUX TEL QU'UNE MALADIE, UNE INVALIDITÉ OU UN DÉCÈS.

La cotisation est prélevée AUTOMATIQUEMENT par votre employeur, sans intervention de votre part, et versée à l'organisme de prévoyance.

LA PRÉVOYANCE EST ASSURÉE PAR :



ET



Comment ça se présente ?

Votre bulletin de salaire comportera, DANS LA MAJORITÉ DES CAS, deux lignes supplémentaires intitulées « Prévoyance » ou « Mutuelle prévoyance » et « Prévoyance options ».

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Traitement de base indiciaire (I.M. : 583)	15 67			2 869.98		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	34 10			34.10		
RIFSEEP - IFSE (part fixe)	1 400 00			1 400.00		
Transfert primes-points				-32.42		
Brut				4 271.66		
Maladie	2 869 98				8.880	254.85
F.N.A.L + 50 salariés	2 869 98				0.500	14.35
Versement mobilité	2 869 98				1.800	51.66
Allocations familiales	2 869 98				5.250	150.67
Contribution solidarité autonomie	2 869 98				0.300	8.61
C.N.R.A.C.L.	2 869 98	11.100	318.57		31.650	908.35
Retraite additionnelle FP plafonnée	573 99	5.000	28.70		5.000	28.70
A.T.I.A.C.L.	2 869 98				0.400	11.48
Centre de gestion	2 869 98				0.800	22.96
Cotisation additionnelle au centre de gestion	2 869 98				1.480	42.48
C.N.F.P.T.	2 869 98				0.900	25.83
C.N.F.P.T. Formation Apprentis	2 869 98				0.100	2.87
Prévoyance REGIME DE BASE	4 269.98	0.765	32.67		0.765	32.67
Prévoyance OPTIONS	4 269.98	1.720	73.44			
Contribution sociale generalisee	4 229.58	2.400	101.51			
Contribution sociale généralisée déductible	4 229.58	6.800	287.61			
Contribution au remboursement de la dette sociale	4 229.58	0.500	21.15			
Montant net social				3 408.01		
Net à payer avant impôt sur le revenu				3408.01		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	3 530.67	11.900	420.15			
Taux Non personnalisé						
Net à mandater				2 987.86		

La cotisation est calculée sur la base d'un taux de 1,53 % de votre rémunération brute comprenant votre traitement indiciaire, votre régime indemnitaire ainsi que la nouvelle bonification indiciaire si vous en disposez.

Pourtant le taux de 1,53% n'apparaît nulle part ...

Votre cotisation individuelle étant prise en charge A MINIMA à 50% par votre employeur, le taux de 1,53% est réparti de la façon suivante :

Si l'employeur prend en charge	Le taux « cotisation patronale » est de :	Le taux « cotisation salariale » est donc de :
50 %	0,765 %	0,765 %
55 %	0,8415 %	0,6885 %
60 %	0,918 %	0,612 %
65 %	0,9945 %	0,5355 %
70 %	1,071 %	0,459 %
75 %	1,1475 %	0,3825 %
80 %	1,224 %	0,306 %
85 %	1,3005 %	0,2295 %
90 %	1,377 %	0,153 %
95 %	1,4535 %	0,0765 %
100 %	1,53 %	0 %

SUR CERTAINS BULLETINS DE SALAIRE, LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EST PORTÉE DANS LA PARTIE « GAIN ».

Qui verse les cotisations requises ?

**VOTRE EMPLOYEUR !
À LA SEULE EXCEPTION DE LA
GARANTIE FACULTATIVE
« DÉPENDANCE ».**

Qui déclare à la mutuelle une situation où je dois être indemnisé(e) ?

VOTRE EMPLOYEUR !

Les prestations, ce que vous percevez en cas de demi-traitement si vous préférez, sont en revanche directement versées sur votre compte bancaire.

DE FAÇON GÉNÉRALE, RETENEZ QUE VOUS NE DEVEZ JAMAIS COMMUNIQUER AVEC LA PRÉVOYANCE DIRECTEMENT, SAUF SI VOUS AVEZ RETENU UNE OU PLUSIEURS GARANTIES FACULTATIVES.

A quoi correspond la ligne « prévoyance OPTIONS » ?

La prévoyance couvre vos pertes de rémunération à hauteur minimale de **90%** de votre rémunération normale (primes mensuelles comprises) si vous perdez de l'argent du fait d'une maladie persistante entraînant un passage à demi-traitement ou une mise en retraite pour invalidité.

VOUS POUVEZ DÉCIDER SI VOUS LE SOUHAITEZ D'AMÉLIORER CETTE GARANTIE DE BASE EN CHOISSANT DE LA FAIRE PASSER À 95 % OU 100% DE VOTRE RÉMUNÉRATION NORMALE (SANS LE RÉGIME INDEMNITAIRE).

LA LIGNE EN QUESTION NE COMPORTERA DONC UN MONTANT QUE SI VOUS AVEZ RETENU L'UNE DE CES DEUX OPTIONS.

Vous pouvez aussi souscrire à des garanties facultatives ayant pour objet de couvrir certains risques complémentaires tels que le décès ou la perte de retraite consécutive à une invalidité.

LES SOMMES CORRESPONDANTES SONT AJOUTÉES À LA LIGNE « PRÉVOYANCE OPTION » ÉGALEMENT. ELLES SONT EN REVANCHE INTÉGRALEMENT À VOTRE CHARGE, À L'EXCLUSION DE TOUTE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE L'EMPLOYEUR.

Comment choisir des options ou des garanties facultatives ?

Il suffit simplement de remplir le bulletin d'adhésion aux options que vous a remis votre employeur ou qu'il va vous remettre.

- Cochez simplement les cases correspondant à ce qui vous intéresse.
- Signez.
- Et remettez le document à votre employeur, qui se chargera de le transmettre à DIOTSIACI.

N'ENVOYEZ JAMAIS CE BULLETIN VOUS-MÊME À DIOTSIACI OU À IPSEC.

Et si je ne veux pas souscrire d'options ou de garanties facultatives ?

ALORS NE FAITES RIEN !

Vous serez automatiquement couvert(e) à compter du 1er janvier 2025 au régime de base obligatoire qui couvre 90% de votre rémunération en cas de demi-traitement ou de retraite pour invalidité.

Je peux souscrire des options et des garanties facultatives quand je veux ?

Oui. À n'importe quel moment pendant les 6 premiers mois de votre adhésion.

Votre choix sera alors actif dès le 1er jour du mois suivant votre demande.

**CELA RESTERA AUSSI POSSIBLE
ULTÉRIEUREMENT.**

**MAIS CETTE FOIS AVEC UNE PÉRIODE DE
FRANCHISE DE 6 MOIS À COMPTER DE VOTRE
DATE DE SOUSCRIPTION.**

Ces options et garanties facultatives sont-elles dépendantes d'un questionnaire médical ?

NON.

**NI POUR LA GARANTIE PRINCIPALE À
90 % ; NI POUR LES OPTIONS OU
GARANTIES FACULTATIVES.**

Dites m'en plus sur ces garanties facultatives

Il en existe quatre.

Vous pouvez en retenir une, deux, trois et même quatre.

Ou n'en prendre aucune.

L'incapacité temporaire de travail plein traitement

Si vous avez retenu l'option permettant de compléter un éventuel demi-traitement à hauteur de 95 ou 100% de votre rémunération normale, vous pourriez avoir envie d'étendre cette couverture à votre régime indemnitaire qui n'est pas comprise en ce seul cas.

IL FAUDRA DONC SOUSCRIRE CETTE GARANTIE FACULTATIVE SI VOUS VOULEZ EN OUTRE OBTENIR UN REMBOURSEMENT DE VOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA MÊME PROPORTION EN CAS DE DEMI-TRAITEMENT.

La garantie décès

Il s'agit ici simplement de verser aux bénéficiaires que vous aurez désignés (ce peut être n'importe qui) un capital correspondant à une année pleine de traitement, quelles que soient les causes de votre décès.

Vous pouvez même souscrire une formule avec doublement de capital sous certaines conditions.

CE CAPITAL EST VERSÉ EN PLUS DU CAPITAL DÉCÈS QUE VOTRE EMPLOYEUR EST TENU DE VERSER À VOS AYANTS-DROIT.

La rente éducation

C'est à peu près la même chose que la garantie décès sauf qu'il s'agit de verser l'argent à vos ayants droit enfants (moins de 26 ans).

Le capital correspond à un pourcentage de votre rémunération annuelle (10 ou 20% au choix) pour chaque enfant ayant droit.

La garantie perte de retraite

La prévoyance sélectionnée par le centre de gestion couvre une perte de salaire consécutive à une invalidité qui surviendrait dans votre vie, de façon à vous assurer 90% de votre rémunération normale.

ELLE NE COUVRE PAS EN REVANCHE L'INÉVITABLE PERTE DE DROITS RETRAITE AUXQUELS VOUS AURIEZ PU PRÉTENDRE SI RIEN NE VOUS ÉTAIT ARRIVÉ...

Cette garantie facultative corrige cette perte de droits par le versement d'un capital, correspondant à 5% du traitement annuel que vous auriez perçu sans invalidité.

C'est tout ?

Vous pouvez aussi souscrire à titre personnel à une garantie contre la dépendance.

C'EST LA SEULE GARANTIE QUE VOUS SOUSCRIVEZ DIRECTEMENT AUPRÈS DE LA MUTUELLE, SANS PASSER PAR VOTRE EMPLOYEUR.

La garantie proposée vous permet de bénéficier d'un capital pouvant aller jusqu'à 24 000 € si le risque « dépendance » venait à se concrétiser, y compris après votre départ en retraite.

Quatre niveaux de couverture sont proposés à votre choix.

Notez bien que cette garantie, si vous la souscrivez, est la seule qui ne passera pas par votre employeur.

Où puis-je trouver de l'information sur ces garanties facultatives ?

WWW.VIVINTER.FR/CDG90-AGENT/

TÉLÉPHONE : 01 44 20 47 67

COURRIEL : INFO.CONTRATPREV@S2HGROUP.COM